

Séance du 28 juin 2021

Etaient présents :

O. ORBAN - Président ;
P. GUILLAUME - Bourgmestre ;
X. LISEIN, C. BATAILLE, F-H. du FONTBARE, B. LOUIS - Echevins ;
A-M. DETRIXHE, M. FOCCROULLE, C. DE COCK, C. GUISSÉ, M.-VOS, C. LANDRIN, A. DURANT, C. BURON,
A. OSY de ZEGWAART-FAVART, C. KEYSERS, M. ONSSELS - Conseillers communaux ;
N. HEINE - Présidente du CPAS ;
Eléonore MATHIEU - Directrice générale.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Compte du CPAS, bilan et compte de résultat 2020 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le compte 2020 du CPAS et le rapport annuel y annexé commentés en séance par Mme Nadine HEINE, Présidente ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le compte 2020 du CPAS qui se présente comme suit :

Résultat budgétaire :

Libellé	Recettes constatées	Dépenses engagées	Solde
Service ordinaire	2.097.742,75	1.893.708,10	204.034,65
Service extraordinaire	366,71	366,71	0

Résultat comptable :

Libellé	Recettes droits constatés nets	Dépenses imputées	Solde
Service ordinaire	2.097.742,75	1.893.361,64	204.381,11
Service extraordinaire	366,71	366,71	0

Résultat bilantaire : 0

Total actif : 1.617.628,53

Total passif : 1.617.628,53

Compte de résultat : 0

Total charges : 2.076.896,84

Total produits : 2.076.896,84

Interventions :

Mme Nadine Heine présente le compte 2020 du CPAS.

M. Marc Focroulle souhaite que le Collège change d'approche pour la présentation au Conseil communal du compte du CPAS. Les vrais enjeux ne sont pas expliqués lors de cette présentation. M. Focroulle rappelle que le CPAS a rencontré moins de dépenses sociales et que celui-ci a reçu des subsides en vue de soutenir certaines activités dont notamment l'activité des titres services. C'est pour cette raison que le résultat du service est en boni. M. Focroulle aborde le rapport de la D.G. du CPAS dans lequel celle-ci explique que ce compte est artificiel au vu de la crise sanitaire et qu'il n'est pas le reflet de la situation. Dans ce rapport, la D.G. du CPAS met en garde sur deux points : les conséquences financières de l'accord social et sur l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale. M. Focroulle rappelle également à Mme Heine qu'il a interpellé il y a un an afin que celle-ci édite une brochure d'informations sur l'ensemble des droits sociaux dont peuvent bénéficier les citoyens braivois.

Mme Nadine Heine explique à M. Focroulle qu'un PowerPoint est une manière de synthétiser les résultats du compte et qu'il reprend également les éléments indispensables à la compréhension du compte 2020. Nadine est d'accord avec M. Focroulle au sujet de la brochure. Cette brochure est bien reprise dans le PST et sera réalisée prochainement. Mme Heine rappelle que les aides sociales sont à chaque fois détaillées au sein du "Nouvelles en Braives" et sur le site internet de la commune.

M. Christian De Cock estime que le Conseil communal passe beaucoup de temps sur les présentations et peut-être pas assez sur le débat. L'année 2020 est très particulière, les conclusions sont ce qu'elles sont, il faut éviter de faire des parallèles avec les années précédentes.

M. Alain Durant est d'accord avec M. Focroulle sur la brochure d'information. Cette brochure n'a pas été réalisée. Il estime que pour intéresser à nouveau les citoyens à la politique il faut que les mandataires réalisent ce qui est annoncé en séance du Conseil communal.

Mme Nadine Heine reconnaît que la réalisation de cette brochure a bien été abordée en séance du Conseil mais il n'a pas été dit que celle-ci serait réalisée dans les mois à venir. Cette action est reprise dans le PST et sera réalisée comme convenu.

M. Xavier Lisein souligne la bonne gestion des finances du CPAS et il est important de les féliciter et de les encourager.

M. Xavier Lisein répond à M. Focroulle en expliquant que les chiffres sont bons et relèvent d'une bonne gestion, cela ne signifie pas que les missions du CPAS ne sont pas rencontrées.

M. Pol Guillaume invite à aller à l'essentiel.

OBJET N°2 : CPAS - Modification budgétaire 2021 n°1 service ordinaire - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la modification budgétaire 2021 du CPAS, n°1 service ordinaire commentée en séance par Mme Nadine HEINE, Présidente ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire 2021 n° 1 service ordinaire du CPAS qui se présente comme suit, l'intervention communale étant inchangée à 490.000€

Libellé	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou préc.MB	2.211.489,27	2.211.489,27	0
Augmentation	201.038,77	101.228,62	99.810,15
Diminution	100.498,85	688,70	-99.810,15
Résultat	2.312.029,19	2.312.029,19	0

Interventions :

M. Marc Focroulle demande à Mme Heine quel est le montant de l'impact financier de l'accord social?

Mme Nadine Heine répond que l'impact est de 25.000 euros.

OBJET N°3 : Personnel communal - Modification du statut administratif du personnel communal - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu le procès-verbal du comité de négociation syndicale du 26 mai 2021 ;

Vu le protocole d'accord du 26 mai 2021 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier du 16 juin 2021 ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation commune-CPAS du 10 juin 2021 ;

Vu le pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ; Considérant les circulaires y relatives ;

Considérant la situation du personnel communal et les revendications syndicales ;

Avoir en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le statut administratif du personnel et ses annexes ci-annexés.

Interventions :

M. François-Hubert du Fontbaré remercie l'ensemble des personnes qui ont travaillé sur ces statuts et souligne l'excellente synergie entre la commune et le CPAS sur ces dossiers. Il souligne également le climat serein et efficace entre l'administration et les syndicats. Le travail n'est pas terminé, des réunions de travail sont fixées pour travailler sur le règlement d'ordre intérieur de l'ATL et du service travaux, sur le règlement de garde du service travaux et sur le règlement relatif au télétravail.

M. Marc Focroulle demande des précisions sur l'article 23 du statut administratif et sur le rôle des mandataires lors des jurys organisés dans la cadre des recrutements. M. Focroulle souhaite que les mandataires qui assistent aux jurys puissent disposer des curriculum vitae et des lettres de motivations des candidats. Le groupe Base se réjouit de ces accords et félicite Monsieur du Fontbaré car l'aboutissement de ces dossiers a exigé une charge de travail considérable. Le Groupe Base regrette que le Collège communal n'ait pas réagi plus rapidement. Le Groupe Base votera les statuts administratifs et pécuniaire. Il reste la mise en œuvre d'un accompagnement sur base des résultats de l'analyse des risques psychosociaux.

M. Christian De Cock félicite à son tour l'ensemble des personnes ayant travaillé sur ces statuts. Le groupe Ecolo se réjouit également de cette avancée. Il reste néanmoins la charge psychosociale qui doit être résolue d'une manière ou d'une autre.

M. François-Hubert du Fontbaré explique qu'il a été accompagné par une équipe extraordinaire qui a réalisé un travail considérable. Sans celle-ci, il n'aurait rien pu faire. Pour répondre à la remarque de M. Focroulle sur les procédures de recrutements, les articles ont été rédigés afin de garantir une réelle indépendance du jury. Le politique n'est présent qu'en tant qu'observateur. M. du Fontbaré estime qu'il est envisageable d'affiner l'interprétation de l'article 23 du statut administratif.

M. Marc Focroulle réagit car, en tant qu'observateur, il joue un rôle passif. Cependant, il est intéressant de connaître un minimum les candidats qui se présentent car cela permet de voir s'ils peuvent convenir dans la fonction pour laquelle ils postulent.

M. Alain Durant félicite à son tour M. du Fontbaré et les personnes qui ont participé à l'élaboration de ces textes. M. Durant estime qu'il faudra deux ans pour résoudre cette crise, l'administration communale est dans le bon timing.

OBJET N°4 : Personnel communal - Modification du statut pécuniaire du personnel communal - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu le procès-verbal du comité de négociation syndicale du 26 mai 2021 ;

Vu le protocole d'accord du 26 mai 2021 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier du 16 juin 2021 ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation commune-CPAS du 10 juin 2021 ;

Vu le pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ; Considérant les circulaires y relatives ;

Considérant la situation du personnel communal et les revendications syndicales ;

Avoir en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le statut pécuniaire du personnel ci-annexé.

Interventions :

M. Marc Focroulle souhaite qu'une note reprenant l'impact budgétaire de l'accord social soit présentée au Conseil communal.

M. François-Hubert du Fontbaré répond que l'impact financier annuel est d'environ 100.000 euros.

OBJET N°5 : Enseignement communal - Groupe de travail - Création d'un premier degré à l'école d'Avennes et avenir de l'enseignement communal - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération "Création d'un premier degré à l'école d'Avennes" du 2 juin 2021 dans laquelle le Collège communal a décidé qu'un groupe de travail soit constitué au sein du Conseil communal ;

Considérant que ce groupe de travail sera chargé de réfléchir aux mesures à mettre en œuvre pour réussir le plan de pilotage approuvé en Conseil et ainsi revaloriser l'enseignement braivois ;

Considérant que ce groupe de travail remettra ses conclusions au Conseil communal de décembre 2021 ;

Considérant qu'il est proposé que ce groupe de travail soit composé des membres suivants :

- EC : Madame Cécile BATAILLE et Monsieur Xavier LISEIN ;

- Base : Monsieur Christian LANDRIN ;

- Ecolo : Madame Michèle VOS ;

- Indépendant: Monsieur Alain DURANT.

Sur proposition du Collège et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de constituer un groupe de travail au sein du Conseil communal qui sera chargé de réfléchir aux mesures à mettre en œuvre pour réussir le plan de pilotage approuvé en Conseil et ainsi revaloriser l'enseignement braivois. Le groupe de travail réfléchira également à l'ouverture d'un premier degré à l'école d'Avennes.

Article 2 : de constituer le groupe de travail comme suit :

- EC : Madame Cécile BATAILLE et Monsieur Xavier LISEIN ;
- Base : Monsieur Christian LANDRIN ;
- Ecolo : Madame Michèle VOS ;
- Indépendant : Monsieur Alain DURANT.

Interventions :

M. Christian De Cock propose Madame Vos comme représentante du Groupe Ecolo au sein du GT. Il fait également remarquer une erreur dans le projet de délibération en demandant quel est le mandataire qui représentera le Groupe Défi.

Mme Cécile Bataille reconnaît qu'il s'agit d'une coquille. C'est Monsieur Alain Durant qui participera au GT en tant qu'indépendant.

M. Christian Landrin demande des précisions sur l'objectif du GT et annonce qu'il sera le représentant de Base.

M. Marc Focroulle constate également une incohérence dans la délibération qu'il convient de corriger. En effet, M. Lisein fait toujours partie de l'Entente communale d'un point de vue juridique, il s'agit d'une démission politique.

Mme Eléonore Mathieu explique que le projet de délibération sera adapté.

M. Pol Guillaume propose au Conseil communal de revenir sur le fond du point.

M. Marc Focroulle estime que ce GT est nécessaire. Il souhaite qu'on élargisse les missions du GT afin de procéder à une analyse globale sur l'enseignement communal braivois.

Mme Cécile Bataille répond à M. Marc Focroulle et explique que l'analyse globale de l'enseignement communal braivois est bien prévue.

OBJET N°6 : ADL - Demande de renouvellement d'agrément 2021-2026 – Dossier adapté – Approbation
--

Le Conseil communal,

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de Développement Local (ADL) tel que modifié par le décret du 28 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 juin 2019 approuvant la demande de renouvellement d'agrément 2020-2025 de l'ADL de Braives ;

Vu le dossier de renouvellement d'agrément de l'ADL introduit le 27 juin 2019 auprès du SPW ;

Vu le courrier daté du 07 janvier 2020 du SPW informant l'Administration communale du renouvellement de l'agrément de l'ADL jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que cette décision s'appliquait à toutes les ADL dont l'agrément arrivait à échéance en 2019 et 2020 car la volonté de la Ministre était d'évaluer le dispositif des ADL par rapport aux priorités du nouveau Gouvernement wallon ;

Considérant que les ADL devaient être amenées à recadrer leur plan d'actions par rapport aux nouveaux axes stratégiques développés en tenant compte des conclusions de cette évaluation réalisée par l'IWEPS ;

Considérant que 29 ADL sur 40 doivent fournir un plan stratégique modifié dans un délai soit de 3 mois soit de 6 mois ;

Considérant le courrier daté du 08 février 2021 et reçu par nos services le 10 février 2021 informant l'Administration communale que l'agrément de l'ADL de Braives est renouvelé pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026 à la condition de fournir au SPW un plan stratégique revu en vue de rencontrer les recommandations de la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL dans un délai de trois mois à dater de la notification de l'arrêté (voir annexe) ;

Considérant que l'ADL a rencontré à plusieurs reprises le SPW afin de modifier le dossier de demande d'agrément pour répondre aux demandes de la Commission d'agrément ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément adapté comporte 2 éléments :

- un tableau synthétique de l'agrément complet reprenant les priorités, objectifs, actions et indicateurs adaptés (voir annexe) ;

- un descriptif des projets qui ont fait l'objet d'adaptation par rapport au dossier d'agrément approuvé par le Conseil communal en juin 2019 (voir annexe) ;

Décide à l'unanimité avec 12 voix POUR et 4 ABSTENTIONS ;

Article 1: d'approuver le dossier de demande de renouvellement d'agrément 2021-2026 de l'ADL de Braives adapté selon les demandes de la Commission d'agrément ;

Article 2: de transmettre ce dossier à la Région wallonne.

Interventions :

M. Marc Focroulle souligne que le dossier comporte des éléments nouveaux par rapport au dossier d'agrément présenté précédemment. M. Focroulle pensait que M. Louis allait en parler ce soir. M. Focroulle souhaite que le point soit fait sur la zone d'activité économique d'Avennes.

M. Bruno Louis répond à M. Focroulle et explique que de nombreux contacts sont en cours avec la SPI. Deux candidats sont intéressés pour l'acquisition de parcelles. Des contacts ont également été pris avec la SPI en vue de faire la promotion de ce site d'Avennes dès le mois de septembre. Le projet espace de coworking n'est pas aux oubliettes.

M. Marc Focroulle explique que le choix des priorités doit être fait au Conseil communal. Il propose que les priorités soient adaptées et que l'attention soit portée sur l'espace de coworking. Le Groupe Base s'abstiendra de voter ce point car le groupe estime que le développement de l'espace de coworking est prioritaire par rapport au développement de la boutique du Saule.

M. Pol Guillaume explique que la SPI a la main et qu'elle reste maître du jeu. La commune de Braives ne fait que participer au projet. Il estime que la SPI devrait s'investir plus dans le développement de la zone. Les ADL n'ont pas la main sur le dossier.

M. Marc Focroulle réagit et se demande quelle sera la réaction de la SPI lorsqu'elle apprendra que le développement de l'espace de coworking est une priorité long terme alors que l'espace de coworking à Hannut est une priorité court terme.

OBJET N°7 : Convention d'occupation d'un bâtiment communal par la Maison de la Croix-Rouge de Hannut - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande de la Maison de la Croix-Rouge de Hannut sollicitant la mise à disposition d'un bâtiment communal destiné au stockage de denrées alimentaires, de produits de soin et de produits alimentaires ;

Considérant que la Croix-rouge est un établissement d'utilité publique ;

Considérant que notre Administration est propriétaire du bâtiment sis à Braives (Ville-en-Hesbaye), rue Joseph Wauters n° 13A ;

Considérant que ce bâtiment, actuellement inutilisé, peut être mis à disposition de la Maison de la Croix-rouge ;

Considérant que la mise à disposition de ce bâtiment doit être régie par une convention à signer par les deux parties ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : de marquer son accord sur l'occupation du bâtiment communal sis à Braives (Ville-en-Hesbaye), rue Joseph Wauters n° 13A par la Maison de la Croix-Rouge de Hannut suivant la convention reprise ci-après :

CONVENTION D'OCCUPATION.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- *de première part*, la Commune de Braives, représentée par son Bourgmestre M. Pol Guillaume et sa Directrice générale, Madame Eléonore Mathieu, agissant en vertu :

- d'une délibération du Conseil communal en date 03 décembre 2018 (installation et prestation de serment du Bourgmestre) et du 25/01/2021 (prestation de serment de la Directrice générale) ;
- et de l'article L 1132-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

et dénommée ci-après « le propriétaire»,

- *de seconde part*, La Maison Croix-Rouge de Hannut ayant son siège social rue de Namur, 33 à 4280 Hannut, représentée par M. Henri Hicter, Président agissant en vertu d'une déclaration de leur conseil d'administration en date du 16/03/2021 d'autre part ;

et dénommée ci-après "le preneur " ;

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET-DUREE-LOYER :

Le propriétaire autorise le preneur à occuper le bien suivant :

- le local communal situé à Ville-En-Hesbaye rue Josph Wauters, n° 13A.

Cette autorisation est consentie pour une période déterminée prenant cours le 01/04/2021 jusqu'au 31/12/2022 inclus.

À tout moment, les parties pourront résilier la présente convention moyennant un préavis d'un mois notifié au propriétaire par lettre recommandée à la poste.

La mise à disposition du bien se fera à titre gratuit.

2. DESTINATION :

Le preneur déclare expressément que le bien sera destiné exclusivement au stockage de denrées alimentaires, de produits de soin et de produits alimentaires.

Tout changement de destination ou d'usage auquel le propriétaire n'aurait pas donné son autorisation écrite et préalable pourra entraîner la rupture immédiate de la convention d'occupation aux torts du preneur.

Le preneur s'engage à libérer le local pour permettre l'organisation du bureau de vote en cas d'élections anticipées.

3. USAGE DES LIEUX :

Le preneur s'engage à user des lieux comme toute personne raisonnable et prudente. Il s'engage à n'utiliser et à ne permettre l'utilisation du bien occupé que dans les buts définis à l'article 2.

Le preneur veillera tout particulièrement à s'assurer de la fermeture des portes d'accès et à l'extinction des points d'éclairage et de chauffage.

Il communiquera immédiatement au propriétaire tout problème, toute défectuosité ou tout dommage qui serait rencontré ou apporté au bien du fait de ses activités.

Le preneur sera tenu responsable des dégradations qui arriveraient par le fait de ses membres et des autres personnes qui se trouveraient dans les lieux, du fait de l'activité.

Il ne pourra s'opposer à l'exécution, par le propriétaire, de tous travaux nécessaires et/ou urgents.

4. GESTION DES DECHETS.

Le preneur veillera en permanence à maintenir les lieux dans un bon état de propreté, et à ne pas y laisser subsister des déchets ou tout autre objet de même nature.

Le preneur prend soin de solliciter les services de collecte et d'évacuation des déchets et en assumera la charge.

5. AMENAGEMENTS – TRAVAUX.

Le preneur ne pourra apporter au bien aucun travail ou aménagement sans en avoir reçu, par écrit, l'autorisation préalable du propriétaire. A la fin de l'occupation, ces travaux et aménagements resteront acquis au propriétaire sans indemnité.

6. ASSURANCES.

Le propriétaire ne peut en aucun cas être tenue responsable des dégâts ou des vols survenus aux biens du preneur, présents ou entreposés dans le local occupé.

Le preneur veille à prévenir toute effraction ou intrusion dans les lieux occupés en fermant soigneusement les portes à clefs et fenêtres lorsqu'il quitte les lieux ou à défaut, en s'assurant qu'aucun autre occupant n'y est encore présent.

Le preneur sera responsable s'il y a des dégâts dans les lieux occupés si celui-ci n'a pas fermé à clé la porte de ses locaux.

Le preneur doit justifier, à la première demande du propriétaire, du paiement des primes et de l'existence des contrats d'assurances ci-dessous.

Le propriétaire se réserve le droit de demander à tout moment au preneur la production de ces polices d'assurances.

Les polices devront stipuler que la compagnie s'engage à prévenir le propriétaire en cas de suspension et de résiliation de celles-ci, du non-paiement des primes ou du versement d'indemnités.

6.1. Assurance contre l'incendie et périls connexes.

Le preneur est dispensé de souscrire une assurance incendie pour le local dont objet, ce risque étant couvert par une clause d'abandon de recours à leur encontre dans le contrat de l'administration communale.

De même, le preneur s'engage à abandonner tout recours contre le propriétaire.

Le preneur veillera à couvrir le contenu du local ainsi que les éventuels aménagements immobiliers pour un montant qui sera déterminé par ses soins.

6.2. Assurance Responsabilité Civile générale.

Le preneur sera tenu de souscrire pour la durée de la présente convention, une assurance couvrant sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances agréée pour les sinistres corporels et matériels qui surviendraient du fait de son activité dans le bien occupé.

Cette assurance couvrira les sinistres occasionnés du fait de son personnel, du bien lui-même ou d'un défaut d'organisation. Ce contrat devra également comprendre une couverture protection juridique pour ce qui concerne la défense en justice.

7. APPLICATION DE LA LOI A TITRE SUPPLETIF.

Les parties reconnaissent que la présente convention ne peut en aucun cas être assimilée à un bail locatif. Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent à la loi.

Article 2 : de transmettre la présente décision pour information à la Maison de la Croix-Rouge, rue de Namur n° 33.

OBJET N°8 : Bien être au travail - Recours à une société externe - Approbation des conditions

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2021277/EM relatif au marché "Bien être au travail - Recours à une société externe" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise réparti en trois phases:

- Phase 1: 7.500 euros

- Phase 2: 12.500 euros

- Phase 3: 5.000 euros

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2021 sur l'article 10401/123-48 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021277/EM et le montant estimé du marché "Bien être au travail - Recours à une société externe" - Approbation des conditions", établis par la Commune de Braives. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2021 sur l'article 10401/123-48.

Interventions :

M. Christian De Cock est agréablement surpris que 50% des points soient attribués à la méthodologie. M. De Cock souhaite éventuellement que les offres reçues puissent être analysées dans le cadre d'un groupe de travail. M. De Cock profite de l'occasion pour interroger l'Echevin du personnel sur le rapport que la Taskforce devait rendre suite à sa mission dans le cadre de la crise psychosociale.

M. François-Hubert du Fontbaré explique qu'il n'est pas convaincu par la création d'un GT car le Collège suivra la proposition de la DG et de la DRH pour la désignation de l'adjudicataire. Le Conseil pourra consulter le rapport du Collège. Il répond à la deuxième question de M. De Cock et rappelle qu'il n'était pas prévu dans les missions de la Taskforce que celle-ci remette un rapport au Collège communal et au Conseil communal.

OBJET N°9 : Réalisation d'un aménagement cyclo-piéton rue de Ciolet à Ville-en-Hesbaye - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réalisation d'un aménagement cyclo-piéton rue de Cipllet à Ville-en-Hesbaye" a été attribué à C²Project, chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne ;

Considérant le cahier des charges N° 2M19-188_1 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, C²Project, chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 91.680,55 € hors TVA ou 110.933,47 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 juin 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 15 juin 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 28 juin 2021 ;

Au vu de ce qui précède, décide avec 11 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2M19-188_1 et le montant estimé du marché "Réalisation d'un aménagement cyclo-piéton rue de Cipllet à Ville-en-Hesbaye", établis par l'auteur de projet, C²Project, chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 91.680,55 € hors TVA ou 110.933,47 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021.

Interventions :

M. Marc Focroulle explique que le groupe Base souhaite que l'administration attende la réponse de la Région wallonne avant d'entamer le projet. Le groupe Base ne souhaite pas gaspiller de l'argent public. M. Focroulle rappelle que le projet initial présentait un budget de 200.000 euros avec une intervention régionale. Le projet étant ramené à 110.000 euros TVAC, M. Focroulle souhaite savoir s'il y a toujours une intervention régionale sur ce projet.

M. Pol Guillaume confirme qu'il y a toujours une intervention proportionnelle de la Région wallonne. Il ne s'agit pas d'un projet soutenu par un subside à 100%.

M. Focroulle demande si une indemnisation est prévue pour l'agriculteur concerné.

M. Guillaume le confirme et rappelle que le point sur l'acquisition du terrain a déjà été présenté au Conseil communal. Le budget de 110.000 euros doit être augmenté du prix d'acquisition (18.000 euros).

M. Focroulle demande combien de sociétés seront consultées.

M. Guillaume répond que au minimum trois sociétés seront consultées.

M. Focroulle explique que Base s'abstiendra sur ce point au vu des arguments déjà développés lors du vote de principe sur ce projet.

M. Christian De Cock explique que le groupe Ecolo s'abstiendra également de voter le point car il y a d'autres priorités budgétaires actuellement.

Monsieur Alain Durand rappelle que le nombre de véhicules automobiles est en augmentation sur le territoire communal de Braives. Il y a également beaucoup de nouvelles constructions, ce qui va encore amplifier le phénomène. Il est donc impératif de proposer des espaces dédiés aux cyclistes et aux piétons afin de faire évoluer la mobilité. Les communes avoisinantes (Hannut, Donceel,...) travaillent toutes en ce sens.

Mme Cécile Bataille fait le même constat que Monsieur Landrin à savoir que toutes les communes avoisinantes avancent en terme de mobilité douce mais pas la commune de Braives et Mme Bataille trouve ça regrettable.

M. Marc Focroulle explique qu'il ne s'oppose en aucun cas à la mobilité douce mais qu'il s'oppose à un dossier mal ficelé.

M. Christian Landrin se demande quel est l'avenir de la population braivoise active qui utilise leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

M. Pol Guillaume répond à M. Landrin qu'effectivement oui l'enjeu est là. Il faut répondre à l'urgence climatique et sécuriser les parcours des familles qui se déplacent à vélo. Il faut également augmenter la quantité de bus qui se rendent dans les grandes villes. Il faut encourager les citoyens à utiliser le vélo.

M. Christian De Cock n'est pas opposé à la mobilité douce mais ce projet a été mal présenté, mal construit et c'est pour cela qu'il s'abstient.

M. Alain Durant ne voit pas en quoi le dossier est mal construit. Demain, il faut proposer des solutions alternatives à la population en terme de mobilité. Si le Conseil ne propose pas des routes sécurisées pour les vélos et les piétons, les mentalités ne changeront pas.

Mme Christelle Guisse explique que si l'on veut que les citoyens braivois se déplacent plus régulièrement en vélo, il conviendrait peut-être de rentabiliser le zoning à Avennes et qu'on y développe plus d'entreprises cela permettrait peut-être à plus de braivois de se rendre au travail à pied ou à vélo. De plus, si les bus circulent sur des extérieurs, il faudra veiller à l'entretien des abris bus afin d'assurer la sécurité des enfants.

OBJET N°10 : PIC 2019-2021 - Travaux d'aménagements des voiries dans la ruelle Chotte, les rues Hognée, du Bois, Ruelle Gilot, rues des Aiwisses et d'Avennes et égouttage ruelle Chotte - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "PLAN D'INVESTISSEMENT 2019-2021 - Travaux d'aménagements des voiries dans la ruelle Chotte, les rues Hognée, du Bois, Ruelle Gilot, rues des Aiwisses et d'Avennes et égouttage ruelle Chotte" a été attribué au bureau d'étude C2 Project ;

Considérant le cahier des charges N° 2M20-098 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 734.605,51 € hors TVA ou 874.363,08 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210001) et sera financé par les subsides du plan d'investissement communal 2019-2021 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 juin 2021 et qu'un avis favorable a été accordé par le directeur financier le jour même ;

D E C I D E à l'unanimité;

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2M20-098 et le montant estimé du marché "PLAN D'INVESTISSEMENT 2019-2021 - Travaux d'aménagements des voiries dans les rues Chotte, Hognée, du Bois, Ruelle Gilot, rues des Aiwisses et d'Avennes et égouttage ruelle Chotte", établis par l'auteur de projet, Direction. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 734.605,51 € hors TVA ou 874.363,08 €, TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210001).

Interventions :

M. Christian de Cock est heureux que les remarques relatives à la Rue Hougnée soient prises en considération.

M. Marc Focroulle remercie M. Lisein d'avoir analysé les différents aspects du dossier.

OBJET N°11 : Marché public de fournitures - Location d'extincteurs et entretien des moyens d'extinction (extincteurs et dévidoirs) des bâtiments communaux - Cahier des charges - Conditions et Mode de passation du marché - Firmes à consulter - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal,

Vu sa délibération du 24 juin 2020 donnant délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics relevant du budget ordinaire pour un montant maximum de 15.000€htva;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° b ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° AA/2021-01 relatif au marché "Location d'extincteurs et entretien des moyens d'extinction (extincteurs et dévidoirs) des bâtiments communaux" établi par le Service prévention ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.834,71 € hors TVA ou 24.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 30 juillet 2021 à 10h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 351/124-12 et années suivantes;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 22 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du 10 juin 2021 remis par le Directeur financier ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité:

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° AA/2021-01 et le montant estimé du marché "Location d'extincteurs et entretien des moyens d'extinction (extincteurs et dévidoirs) des bâtiments communaux", établis par le Service prévention. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.834,71 € hors TVA ou 24.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- SICLI SA, Rue Du Merlo 1 à 1180 Uccle ;
- ANSUL SA, Avenue Louise 65, Bte 11 à 1050 Bruxelles ;
- SOMATI FIE NV, Industrielaan 19A à 9320 Erembodegem.

Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 30 juillet 2021 à 10h00.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 351/124-12 et années suivantes.

OBJET N°12 : Covid-19 - Mesures de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs - Décision
--

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la circulaire du 22 avril 2021 du SPW concernant les mesures de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise Covid;

Considérant que ce soutien est réalisé via un versement aux communes à destination des clubs sportifs calculé en fonction du nombre d'affiliés éligibles de chaque club, à concurrence de 40 euros par affilié;

Considérant que le dossier complet devra être transmis au SPW pour le 30 juin 2021 pour une liquidation le 30 septembre 2021 ou le 30 septembre 2021 pour une liquidation au 15 novembre 2021;

Considérant que l'aide pour les clubs de Braives (voir annexe) s'élève globalement à 46.640€;

Considérant que la répartition au niveau des clubs est la suivante :

REH Braives : 11.680€

RJS Fumaloise : 4.160€

Tennis de Braives : 6.320€

Giants Basket Braives : 4.920€

Les petits pas fumalois : 640€

KC GOJU KAN : 3.880€

JTPBGJTP Blancs gilllets : 280€

Paddock Paradise : 7.960€

Centre équestre de Braives : 3.560€

Badminton club Hesbignon : 2.640€

MF Wallons-y Fallais : 600€

Considérant qu'un courrier a été transmis à ces clubs le 28 avril 2021 en vue de compléter l'annexe 3 nécessaire à la constitution du dossier;

Considérant que la commune a reçu 10 réponse favorables

Considérant que le club "Les petits fumalois" a cessé ces activités depuis 4 ans;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre connaissance de la circulaire du 22 avril 2021 du SPW concernant les mesures de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise Covid; que l'aide pour les clubs de Braives (voir annexe) s'élève globalement à 46.640€.

Article 2 : d'introduire la demande de subside auprès de la Région wallonne.

Article 3 : d'octroyer un subside exceptionnel Covid aux clubs suivants :

REH Braives : 11.680€

RJS Fumaloise : 4.160€

Tennis de Braives : 6.320€

Giants Basket Braives : 4.920€

KC GOJU KAN : 3.880€

JTPBGJTP Blancs gilllets : 280€

Paddock Paradise : 7.960€

Centre équestre de Braives : 3.560€

Badminton club Hesbignon : 2.640€

MF Wallons-y Fallais : 600€

Article 4 : Les autorités communales s'engagent à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communale en ce compris au niveau des infrastructures para communales(asbl de gestion, rca,..) pour la saison 2021-2022.

Interventions :

M. Marc Focccroulle se demande si l'ensemble des clubs qui vont recevoir un subside exceptionnel sont affiliés à l'ADEPS?

M. Lisein répond par l'affirmative. Le Collège a estimé que cette condition est un peu discriminatoire et c'est pour cette raison qu'il a été décidé d'attribuer sur fond communal un subside exceptionnel au club de Tennis de table d'Avennes.

OBJET N°13 : Aides Covid au Royal Tennis de table Club d'Avennes - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que la crise Covid a un impact financier sur les clubs sportifs ;

Vu la demande du Royal Tennis de table club d'Avennes sollicitant une aide financière exceptionnelle de la commune ;

Considérant que leur fédération n'est pas reconnue par l'ADEPS et qu'ils ne peuvent pas prétendre au subside Covid de la Région wallonne;

Considérant que sur base du calcul de la Région wallonne, le club aurait dû percevoir 1920€ (48 membres x 40€);

Considérant qu'il s'agit d'un club très actif sur la commune;

Considérant qu'il convient de l'aider par l'octroi d'un subside exceptionnel de 1920€;

Sur proposition du Collège communal;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'octroyer une aide Covid d'un montant de 1.920€ au Royal Tennis de table club d'Avennes.

Article 2 : la présente décision sera transmise au service des finances pour paiement dans les meilleurs délais.

OBJET N°14 : Proposition du Service Energie - citerne à eau de pluie 10000 L nouvelles habitations - Accord de principe

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le document servant de base pour les demandes de permis d'urbanisme (voir annexe);

Considérant qu'actuellement dans ce document, il est demandé que les eaux de pluie soient récoltées dans une citerne à eau de pluie de capacité minimale de 5000 L quand cela est jugé réalisable par le Service Urbanisme ;

Considérant les changements climatiques déjà en cours et à venir ;

Considérant que selon le résumé de l'étude "L'adaptation au changement climatique en Wallonie" (voir annexe) disponible sur le site de l'AWAC (Agence Wallonne Air Climat), il est mentionné une forte convergence des projections en ce qui concerne les tendances climatiques suivantes:

-des hivers moins froids et plus pluvieux (une augmentation progressive et forte des précipitations hivernales selon les projections moyennes),

-vers plus d'épisodes de pluies intenses en hiver (une tendance à l'augmentation du nombre de jours annuels de très fortes précipitations),

-des étés plus chauds et secs (une baisse généralisée des précipitations estivales) ;

Considérant que la commune de Braives a adhéré à la Convention des Maires 2030, qu'elle s'est donc engagée à renforcer sa résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique et que des actions d'adaptation au changement climatique sont à prévoir dans le futur Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) ;

Considérant que la résilience est définie par la Convention des Maires comme la capacité d'un système social ou écologique à absorber les perturbations tout en gardant les mêmes modes de fonctionnement de base, et capacité à s'adapter aux contraintes et au changement (climatique) ;

Considérant que, comme demandé par la Convention des Maires 2030, le Service Energie a procédé à une évaluation des risques et vulnérabilités liés au changement climatique au niveau de la commune, évaluation réalisée avec l'outil Adapttacomune proposé par POLLEC ;

Considérant que cette évaluation quantifie les effets du changement climatique avec une cotation allant de -1 (en vert/opportunité) à **5 (rouge/vulnérabilité très forte)** pour différents paramètres concernant les secteurs que sont l'aménagement du territoire, l'agriculture, les ressources en eau, la forêt, l'énergie, la santé, la biodiversité et le tourisme ;

Considérant qu'il ressort entre autres de cette évaluation que concernant Braives:

-la cotation est de 5 sur 5 à l'horizon 2085 au niveau Agriculture en ce qui concerne une baisse de la productivité des cultures en lien avec l'appauvrissement des sols (érosion), qu'il est mentionné que l'érosion est un phénomène naturel amplifié par les activités humaines et que pour l'agriculture il s'agit avant tout d'une diminution de l'outil de travail et **de potentiels impacts sur les zones se situant en aval des terres cultivées,**

- la cotation est de 4,17 sur 5 au niveau Ressources en eau en ce qui concerne la **baisse de la qualité des eaux souterraines** en lien avec l'**augmentation du lessivage des sols** (une augmentation des **régimes de précipitations (plus intenses)** peu entraîner un plus fort lessivage des sols avec in fine des infiltration de moins bonne qualité) ;

- la cotation est de 3.8 sur 5 à l'horizon 2085 au niveau Agriculture en ce qui concerne les besoins en eau et risque de stress hydrique (**l'irrigation étant encore peu développée** en Wallonie, les agriculteurs ont des difficultés à s'adapter aux périodes de faibles précipitations voire de sécheresse),

- la cotation est de 3.5 sur 5 à l'horizon 2085 au niveau Aménagement du Territoire, en ce qui concerne la **dégradation** du bâti, des infrastructures et du cadre/environnement urbain **consécutives aux inondations,**

Considérant que l'eau de pluie peut servir à alimenter des wc, des machines à laver, des lave-vaisselles, des robinets de jardin, des piscines et des douches moyennant certaines adaptations et éviter ainsi l'usage d'eau de ville (de nappes (eaux souterraines)) pour ces usages lors de périodes de sécheresse ;
Considérant que les citernes à eau de pluie peuvent servir de tampon lors d'inondations et diminuer ainsi les quantités d'eau que doivent recevoir les avaloirs en aval des habitations en peu de temps ;
Vu le PV de la réunion du comité de pilotage du PAEDC du 27/04/21 (en annexe) ;
Considérant que suite à cette réunion il a été décidé de retenir dans les actions d'adaptation l'action suivante concernant les ressources en eau: "augmenter le volume minimum obligatoire des citernes d'eau de pluie pour les nouvelles constructions" ;
Considérant que des actions du PAEDC peuvent être rapidement mises en place sans attendre l'approbation du conseil concernant ce plan si elles ne présentent pas de grand impact budgétaire ;
Considérant qu'il est proposé qu'il soit demandé au Service Urbanisme de remplacer dans le document servant de base pour les demandes de permis d'urbanisme la capacité minimale de 5000 L par une capacité minimale de 10000 L pour les citernes à eau de pluie pour les nouvelles habitations ;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité:
Article unique : de donner son accord de principe sur la décision de demander au Service Urbanisme de remplacer dès ce jour dans le document servant de base pour les demandes de permis d'urbanisme la capacité minimale de 5000 L par une capacité minimale de 10000 L pour les citernes à eau de pluie pour les nouvelles habitations.

Interventions :

M. Christian De Cock : le groupe Ecolo se demande si la commune a demandé un avis à la SWDE, l'AIDE, la SPGE, le contrat Rivièrre etc. pour avoir des idées complémentaires ? En effet, l'impact des citernes de 5000 litres ou de 10.000 litres sur la prévention des inondations n'est pas probant. En outre, depuis le 1er juin 2021, une certification des circuits d'alimentation d'eau est requise et cette certification devrait être intégrée dans la proposition. De plus, le trop-plein des citernes ne peut plus s'évacuer dans les égouts mais doit être dirigé via un drain de dispersion vers la nappe phréatique.

M. Pol Guillaume répond à M. De Cock que l'ensemble de ces éléments sont déjà repris dans le règlement actuel.

M. Marc Focroulle demande si l'Administration prendra en considération les contraintes techniques dans les situations où il ne sera pas possible d'enfouir une citerne de 10.000 litres?

M. Pol Guillaume explique qu'effectivement ces contraintes seront prises en considération.

OBJET N°15 : Renouvellement du GRD - Modèle d'appel à candidature - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Énergie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de

renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;
Considérant que la commune doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la commune devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Vu le contenu de l'annexe "APPEL PUBLIC A CANDIDATURE POUR LE RENOUELEMENT DE GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION EN ELECTRICITE POUR LA COMMUNE DE BRAIVES" en pièce jointe ;

Considérant que cette annexe a été élaborée sur base d'une proposition d'appel réalisée par un Directeur Général d'une commune de la Province de Liège et transmise aux directeurs Généraux de l'arrondissement de Huy-Waremme par le Président Provincial des Directeurs Généraux des Communes, que cette proposition a été complétée en jaune par l'Ecopasseuse par des réflexions provenant du Directeur Général de Jodoigne, par des propositions de deux autres Conseillers en Energie et par quelques lignes de l'Ecopasseuse ;

Sur base de ce qui précède décide à l'unanimité de proposer :

Article 1er: d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE ;

Article 2: de définir les critères objectifs et non discriminatoires décrits selon l'annexe "APPEL PUBLIC A CANDIDATURE POUR LE RENOUELEMENT DE GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION EN ELECTRICITE POUR LA COMMUNE DE BRAIVES" en pièce jointe ;

Article 3: de fixer au 17/09/2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés ;

Article 4: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir AIEG, AIESH, ORES Assets, RESA et REW et fera l'objet d'une publication sur la page d'accueil du site internet de la commune.

OBJET N°16 : "OSP3 - 2021 - Renouvellement du parc d'éclairage public - RESA - remplacement NaLP 2021 - Passation du marché, réception des offres 2021 et signatures des bons de commande - Approbation"

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de la présentation par Monsieur Fryns de RESA de la modification de l'éclairage public prévue pour le passage au LED (OSP 3 (Obligation de Service Public)) lors du conseil communal du 02/12/19 ;

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui prévoit en substance que ne sont **pas soumis à la réglementation sur les marchés publics**, les **services** attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un **droit exclusif** dont il bénéficie en vertu de dispositions législatives ou réglementaires publiées et conformes au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et **d'amélioration de l'efficacité énergétique** des installations d'éclairage public, notamment son article 2 et 4, § 1, 6° ;

Vu l'article 34, 7° du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité qui **confie les OSP** (Obligations de **Service** Public) **au GRD**, remplissant ainsi les conditions prévues par l'article 29 précité ;

Considérant que RESA a été désignée gestionnaire du réseau de distribution électricité (GRD) sur le territoire de la Commune de Braives ;

Considérant qu'en cette qualité, encadrée par des dispositions légales et réglementaires précises, RESA est tenu d'assurer l'activité de service public liée à l'**exploitation, l'entretien et le développement** du réseau pour lequel il a été désigné, dans des conditions socialement, techniquement et économiquement raisonnables et ce, en vue d'**assurer la sécurité** et la continuité d'approvisionnement dans le respect de l'environnement et de l'**efficacité énergétique** ;

Vu les courriers transmis par RESA en date du 12/01/21 (ci-joint) concernant:

- les offres de prix pour:

1:l'offre de base 2021 (remplacement de 654 luminaires Sodium basse pression (NaLP) par des luminaires LED):

Total: 227993,96 HTVA

A charge de RESA: 177 060,00 euros HTVA

Solde à charge communale: 50933,96 euros HTVA ou 61630,09 euros TTC

et

2:l'option 1 (2021):mise aux normes photométriques (placement de 2 luminaires LED supplémentaires):

Total: 701,72 euros HTVA

A charge de RESA: 0 euros

Solde à charge communale: 701,72 euros HTVA ou 849,09 euros TTC

- les conditions financières ;

- les bons de commande à compléter et signer ;

Considérant que les investissements communaux annoncés lors de la présentation par RESA au collège et au conseil étaient de 50000 euros en 2021 et qu'il était prévu le remplacement de 150 luminaires NaHP (Sodium High pressure) pour la phase 2021 dans cette présentation;

Considérant que RESA a modifié ce qui était prévu initialement lors de leur présentation : ils inversent le remplacement des luminaires NaHP qui était prévu en 2021 et celui du restant des luminaires NaLP (Sodium Low Pressure) qui était prévu en 2023 dans le but d'anticiper les remplacements de lampes NaLP en fin de vie;

Considérant que les investissements annoncés étaient des montants HTVA;

Considérant que lors de la préparation du budget, il a été prévu un montant de 60500 euros TTC au budget extraordinaire 2021 sous l'article 426/731-60 numéro de projet: 20210008

Considérant qu'un montant de 62479.17 euros TTC est prévu au budget extraordinaire 2021 lors de la première modification budgétaire sous l'article 426/731-60 numéro de projet: 20210008 pour financer la totalité des offres TTC 2021 de RESA (offre de base et option 1) ;

Considérant que l'avis du Directeur financier a été demandé et qu'un avis positif a été reçu de sa part le 16/06/21 (voir annexe) ;

Considérant qu'il faut transmettre la délibération du conseil concernant la passation du marché, l'avis du Directeur Financier, les offres de RESA à l'autorité de tutelle dans les quinze jours suivant l'approbation de la délibération d'attribution du marché ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : De passer un marché public fondé sur l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Article 2 : D'acter la réception des offres de RESA ;

Article 3 : De financer l'offre de base et l'option 1 de RESA par le crédit de 62479.17 euros TTC inscrit lors de la modification budgétaire au budget extraordinaire 2021 article 426/731-60 numéro de projet: 20210008 ;

Article 4: De demander au collège de signer les bons de commande et de les renvoyer à RESA pour exécution des travaux.

OBJET N°17 : Contrat de gestion de l'ASBL communale "Enfants contents, Parents aussi" - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui a introduit dans le CDLD un nouveau chapitre consacré aux asbl auxquelles une ou plusieurs communes participent ;

Considérant que le CDLD stipule qu'un contrat de gestion formalisant les relations entre une commune et son asbl communale doit être établi et que ce contrat doit "préciser au minimum la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions" ;

Considérant que ce contrat de gestion est conclu pour une durée de trois ans renouvelables ;

Considérant que le Collège communal est chargé d'établir un rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion et que ce rapport est soumis au Conseil communal, qui vérifie la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion ;

Au vu de ce qui précède, décide avec 11 voix POUR et 5 ABSTENTIONS:

Article 1 : d'approuver le renouvellement du contrat de gestion de l'ASBL communale "Enfants contents, Parents aussi" dont copie en annexe

Article 2 : de transmettre la présente décision à ladite ASBL.

Interventions :

M. Marc Focroulle demande que la référence à la Loi sur les ASBL soit supprimée. En effet, il faut faire référence aux Codes des Sociétés. Le contrat de gestion doit viser l'excellence. Il demande d'ajouter un article afin qu'une attention particulière soit portée aux impayés.

M. Christian De Cock explique que le point sera voté par son groupe si une attention particulière est portée sur les impayés par respect des deniers publics et par respect vis-à-vis des parents qui paient ce qu'ils doivent.

M. Alain Durant souligne la difficulté de récupérer les impayés et l'importance des frais d'avocats pour récupérer ces montants.

Mme Cécile Bataille explique qu'il a été discuté des irrécouvrables en CA et en AG. Certaines sommes ne pourront plus être récupérées. Il a été décidé d'écrire cette ligne différemment au niveau du budget et de faire une analyse annuelle. Depuis 10 ans des frais sont exposés pour des avocats et des huissiers et les irrécouvrables sont bien pris en considération.

M. Marc Focroulle affirme que l'on permet ainsi aux gens de ne plus payer leur dû. Il s'agit d'un service communal et il suffirait donc de récupérer ces montants via le service des finances (taxe et redevance). Il s'agit d'une discrimination vis-à-vis des personnes qui paient.

Mme Cécile Bataille réagit et affirme qu'il est inexact de dire que le CA n'entreprend rien . Un système de récupération est mis en place depuis 10 ans afin de récupérer les irrécouvrables chaque année mais Mme Bataille reconnaît que certains montants ne sont jamais récupérés.

M. Christian De Cock estime qu'il serait tout de même intéressant d'ajouter un article au sein du contrat de gestion qui stipule que l'ASBL doit recourir aux procédures légales afin de recouvrer les irrécouvrables.

Mme Cécile Bataille explique qu'il va être difficile d'apporter cette modification au contrat de gestion car si le Conseil le modifie il doit repasser au CA.

M. Alain Durant se demande s'il est légal de récupérer ces irrécouvrables via les services communaux.

M. Marc Focroulle rappelle que le CA est l'émanation du Conseil communal. Le Conseil n'est pas uniquement là pour entériner le contrat de gestion tel que rédigé au CA.

Mme Cécile Bataille refuse d'entendre que rien n'est fait pour récupérer les montants dûs car depuis 10 ans l'ASBL requiert les services d'un huissier.

OBJET N°18 : Mise en œuvre de caméras-piétons (bodycams) par les services de la zone de police Hesbaye-Ouest (5293) - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la directive 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données ;

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu les articles 25/1 et suivants de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police ;

Vu la demande introduite par le Chef de Corps de la zone de Police Hesbaye-Ouest le 17 mai 2021 ;

Attendu que les articles 25/1 et suivants de la loi sur la fonction de police règlent l'installation et l'utilisation de caméras de manière visible par les services de police ;

Attendu que la zone de police souhaite équiper les membres de son personnel de caméras-piétons (bodycams) ;

Attendu que par l'utilisation de ces caméras, la zone de police souhaite atteindre les objectifs suivants :

- enregistrer les conditions de déroulement d'une intervention ;
- améliorer le rendre-compte de ses interventions à l'égard des autorités de police administrative et judiciaire ;
- apaiser les relations entre les intervenants policiers et leurs interlocuteurs selon le principe de la désescalade en informant préalablement ces derniers de l'enregistrement de leurs faits, gestes, propos ... ;
- accroître la sécurité des fonctionnaires de police ;
- réduire le nombre de faits de violence, ainsi que le nombre de plaintes non fondées à l'encontre de la police ;
- augmenter la qualité et étayer les constatations d'infractions en augmentant le recours à des constatations matérielles ;
- renforcer le professionnalisme des interventions policières.

Attendu qu'un service de police peut installer et utiliser des caméras sur le territoire qui ressort de sa compétence, après autorisation préalable de principe du conseil communal, lorsqu'il s'agit d'une zone de police locale ;

Attendu que la demande d'autorisation doit préciser le type de caméras, les finalités pour lesquelles les caméras vont être installées ou utilisées, ainsi que leurs modalités d'utilisation ;

Attendu que cette demande tient compte d'une analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel, notamment quant aux catégories de données à caractère personnel traitées, à la proportionnalité des moyens mis en oeuvre, aux objectifs opérationnels à atteindre et à la durée de conservation des données nécessaire pour atteindre ces objectifs ;

Attendu que les données suivantes sont ou pourront être enregistrées :

- les images (vidéo et photo) et les sons captés par les caméras individuelles utilisées par les membres du cadre opérationnel dans les circonstances et pour les finalités prévues ;
- les métadonnées liées à ces images/sons :
 - le jour et les plages horaires d'enregistrement ;
 - l'identification indirecte du membre du cadre opérationnel porteur de la caméra lors de l'enregistrement des données ;
 - le lieu où ont été collectées les données (géolocalisation durant l'enregistrement).

Attendu que la zone de police a procédé à une analyse d'impact conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Attendu que cette analyse d'impact a été validée par le Data Protection Officer (DPO) de la zone de police ;

Attendu que la loi sur la fonction de police détermine le cadre légal d'utilisation, les missions et circonstances pour lesquelles ces caméras peuvent être déployées, ainsi que les modalités d'accès et de conservation des données ;

Attendu que les informations et données à caractère personnel collectées au moyen de caméras, sont enregistrées et conservées pour une durée n'excédant pas douze mois à compter de leur enregistrement ;

Attendu que l'accès à ces données à caractère personnel et informations est autorisé pendant une période d'un mois à compter de leur enregistrement, à condition qu'il soit motivé sur le plan opérationnel et nécessaire pour l'exercice d'une mission précise ;

Attendu qu'après le premier mois de conservation, l'accès à ces données à caractère personnel et informations n'est possible que pour des finalités de police judiciaire et moyennant une décision écrite et motivée du procureur du Roi ;

Attendu que la zone de police procèdera à l'enregistrement du traitement des données et des finalités dans le registre de traitement de la police intégrée ;

Attendu que ce traitement est soumis à un contrôle externe par le biais de l'Organe de contrôle de l'information policière ;

Attendu que l'autorisation délivrée par le Conseil communal fera l'objet d'une information de la population par le biais des canaux de communication de la zone de police ainsi que par l'administration communale ;

Attendu que l'utilisation de ces caméras mobiles n'est autorisée que de manière visible ;

Attendu que les enregistrements par le biais de ces caméras sont systématiquement précédés d'un avertissement oral par les membres du cadre opérationnel des services de police ;

Attendu que le type de caméra, les finalités et les modalités d'utilisation ont été concertées au sein du Comité de Concertation de Base de la zone de police ;

Sur la proposition du Collège du 26 mai 2021, à l'unanimité,

Autorise la zone de police Hesbaye-Ouest (5293) à faire usage de caméras-piétons (bodycams).

Autorise le type de caméra souhaité, à savoir des caméras mobiles portées de manière visible et permettant notamment l'enregistrement vidéo et audio ainsi que la prise de photographies.

Autorise les finalités suivantes :

- prévenir, constater, déceler des infractions ou des incivilités sur la voie publique, ou y maintenir l'ordre public ;
- rechercher les crimes, les délits et les contraventions, en rassembler les preuves, en donner connaissance aux autorités compétentes, en saisir, arrêter et mettre à la disposition de l'autorité compétente les auteurs, de la manière et dans les formes déterminées par la loi ;
- transmettre aux autorités compétentes le compte rendu des missions de police administrative et judiciaire ainsi que les renseignements recueillis à cette occasion ;
- recueillir l'information de police administrative visée à l'article 44/51 5 1er, alinéa 1er, 20 à 60 de la loi sur la fonction de police. En ce- qui concerne l'article 44/5, 5 1er, alinéa 1er, 50 , cette utilisation ne peut en outre être autorisée qu'à l'égard des catégories de personnes visées aux articles 18, 19 et 20 de la loi sur la fonction de police ;
- gérer les plaintes dans le cadre judiciaire et/ou administratif, et disciplinaire y afférent ;
- permettre des finalités didactiques et pédagogiques dans le cadre de la formation des membres des services de police après anonymisation ;
- garantir le bien-être du personnel (par le biais notamment de l'exécution d'analyses de risques et le retour d'expériences), dans le cadre des accidents de travail.

Autorise l'utilisation des dites caméras selon les modalités suivantes :

- l'utilisation est effectuée de manière exclusivement visible.
- conformément à la loi sur la fonction de police, est réputée visible, l'utilisation de caméras mobiles, avec avertissement oral émanant de membres du cadre opérationnel des services de police, identifiables comme tels. Pour être considéré comme identifiable, le membre du cadre opérationnel doit : soit être porteur de son uniforme, soit intervenir en tenue civile et être porteur de son brassard d'intervention ou présenter visiblement sa carte de légitimation.

Cette autorisation d'utilisation sera portée à la connaissance du Procureur du Roi à l'initiative du Chef de Corps de la zone de police.

OBJET N°19 : Fabrique d'Eglise de Ciplet - Budget 2020 - Information

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le budget 2020 de la Fabrique d'église de Ciplet en conformité avec l'article L3162-1 et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : de prendre connaissance du budget 2020 de la Fabrique d'église de Ciplet qui se présente comme suit :

Recettes : 3.547€

Dépenses : 3.547€

Solde : 0€

Intervention communale : 0€

OBJET N°20 : Fabrique d'Eglise de Ciplet - Budget 2021 - Information

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la décision du 13 novembre 2020 du Chef diocésain arrêtant et approuvant sous réserve de modifications le budget 2021 de la Fabrique d'église de Cipllet en conformité avec l'article L3162-1 et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée ;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :
Article unique : de prendre connaissance du budget 2021 de la Fabrique d'église de Cipllet tel que modifié par le Chef diocésain qui se présente comme suit :
Recettes : 5.959€
Dépenses : 5.959€
Solde : 0€
Intervention communale : 0€

OBJET N°21 : Fabrique d'Eglise de Cipllet - Compte 2019 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Vu article L3162-1 et 1 et 2 du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation ;
Vu la décision du 16 novembre 2020 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le compte 2019 de la Fabrique d'Eglise de Cipllet moyennant les remarques suivantes :
D03 : cire, encens et chandelles : versement de 155,26€ au lieu de 55,26€
D50h : sabam et reprobel- 2 versements pour l'année 2019
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :
Article unique : d'approuver le compte 2019 de la Fabrique d'Eglise de Cipllet tel qu'approuvé sous réserve des modifications/remarques y apportées par le Chef diocésain qui se présente comme suit :

- Recettes : 6.173,39€
- Dépenses : 3.733,49€
- Boni : 2.439,90€

OBJET N°22 : Fabrique d'Eglise de Tourinne-la-chaussée - Budget 2020 - Information

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le budget 2020 de la Fabrique d'église de Tourinne-la-chaussée en conformité avec l'article L3162-1 et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée ;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :
Article unique : de prendre connaissance du budget 2020 de la Fabrique d'église de Tourinne-la-chaussée qui se présente comme suit :
Recettes : 4.460€
Dépenses : 4.460€
Solde : 0€
Intervention communale : 0€

OBJET N°23 : Fabrique d'Eglise de Tourinne-la-chaussée - Budget 2021 - Information

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée, notamment les articles 1 et 2 ;
Vu l'article L3162-1 du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation ;
Vu la décision du 05 août 2020 du Chef diocésain arrêtant et approuvant sous réserve de modifications le budget 2021 de la Fabrique d'église Saint-Pierre à Tourinne-la-Chaussée libellée comme suit :
"En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, considérant que ce document se côture à l'équilibre, le chef diocésain arrête et approuve le budget pour l'année 2021.
Sous réserve des remarques ou corrections suivantes :
Note à transmettre au trésorier dans votre décision communale : Le budget 2020 n'a pas été reçu par l'Evêché. Cependant, le compte 2019 a bien été remis. Merci de toujours compléter le tableau du calcul du résultat présumé et d'inscrire le résultat (en Recettes à l'article 20 s'il est positif et en dépenses à l'article 52 s'il est négatif). A inscrire au R20 au budget 2021 : 1261,59 €

Tableau de Tête Budget 2021 [.....]

D27 : Il nous paraît raisonnable d'ajouter un poste de 500 € pour l'entretien et les réparations de l'église afin d'éviter des dépassements et une modification budgétaire ultérieurs.

R17 : Pour équilibrer le budget, le subside communal sera de 518,93 € au lieu de 1.243,52 €".

Considérant que, lors de la vérification des chiffres modifiés suite à l'avis du Chef diocésain, une différence de 37 € a été constatée entre les dépenses et les recettes ;

Considérant que l'Evêché a été consulté à ce sujet ;

Vu le mail de réponse reçu le 13 octobre du Service des Fabriques d'Eglise transmettant le budget avec les postes modifiés tels que repris ci-après :

- D06d : l'abonnement à Eglise de Liège est de 45,00€ au lieu de 30,00 €.
- D11b : la participation à la gestion du patrimoine est de 35,00 € au lieu de 30,00 €, tarif diocésain 2021.
- D43 : acquit des anniversaires, <... : 15,00 € au lieu de 0,00 €, cette somme est due au célébrant pour les messes fondées.
- D50h : Sabam : 60,00 € au lieu de 58,00 €, tarif 2021.

Considérant que, suite à ces corrections, le montant des recettes et des dépenses est identique ; que le budget est donc en équilibre ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre connaissance du budget 2021 de la Fabrique d'église de Tourinne-la-Chaussée tel que modifié et approuvé par le Chef diocésain qui se présente comme suit :

- Recettes : 3.855 €
- Dépenses : 3.855 €
- Solde : 0 €
- Intervention communale : 518,93 €

Article 2 : de communiquer au trésorier de la Fabrique d'Eglise de Tourinne-la-Chaussée la note émise dans l'avis du Chef diocésain.

OBJET N°24 : Fabrique d'Eglise de Tourinne-la-chaussée - Budget 2022 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église de Tourinne-la-chaussée ;

Vu la décision du 27 mai 2021 du Chef diocésain arrêtant et approuvant sous réserve de modifications le budget 2022 de la Fabrique d'église de Tourinne-la-chaussée en conformité avec l'article L3162-1 et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église de Tourinne-la-chaussée tel que modifié par le Chef diocésain qui se présente comme suit :

Recettes : 4.784,79€

Dépenses : 4.784,79€

Solde : 0€

Intervention communale : 2.664,79€

OBJET N°25 : Fabrique d'Eglise de Tourinne-la-chaussée - Compte 2020 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 ;

Vu article L3162-1 et 1 et 2 ;

Vu la décision du 04 mai 2021 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise de Tourinne-la-chaussée moyennant les remarques suivantes :

R18b : mise sur solde bancaire pour la somme de 60,54€ au lieu de 0€

R19 : montant reporté de 1.261,59€ au lieu de 883,83€

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise de Tourinne-la-chaussée tel

qu'approuvé sous réserve des modifications/remarques y apportées par le Chef diocésain qui se présente comme suit :

- Recettes : 3.482,51€
- Dépenses : 2.904,71€

- Boni : 577,80 €

OBJET N°26 : Fabrique d'Eglise de Ville-en-Hesbaye - Budget 2020 - Information

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le budget 2020 de la Fabrique d'église de Ville-en-Hesbaye en conformité avec l'article L3162-1 et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : de prendre connaissance du budget 2020 de la Fabrique d'église de Ville-en-Hesbaye qui se présente comme suit :

Recettes : 17.843€

Dépenses : 17.843€

Solde : 0€

Intervention communale : 0€

OBJET N°27 : Fabrique d'Eglise de Ville-en-Hesbaye - Budget 2021 - Information

Le Conseil décide de reporter le point.

Interventions :

Le point est ajourné au vu du courrier reçu par l'Evêché qui modifie le compte et par conséquent le budget 2021.

OBJET N°28 : Fabrique d'Eglise d'Avennes - Compte 2020 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu article L3162-1 et 1 et 2 du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du 17 mars 2021 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise d'Avennes moyennant les remarques suivantes :

R2 : total cumulé à 2.728,04€ (au lieu de 2.728,00€)

R18 : pas de mise sur solde bancaire

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise d'Avennes tel qu'approuvé sous réserve des modifications/remarques y apportées par le Chef diocésain qui se présente comme suit :

- Recettes : 10.972,48€
- Dépenses : 6.249,74€
- Boni : 4.722,74 €

Interventions :

M. Marc Focroulle : pourquoi faut-il verser la part communale alors qu'il y a un boni très important?

Mme Heine apportera une réponse par mail à M. Focroulle.

OBJET N°29 : Réseau de Lecture Publique Burdinale Mehaigne - Rapport d'activités 2019 - Information

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport d'activités 2019 du Réseau de Lecture Publique Burdinale Mehaigne transmis par M. Jacques ELIAS, Bibliothécaire dirigeant ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre connaissance du rapport d'activités 2019 du Réseau de Lecture Publique Burdinale Mehaigne ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Réseau de Lecture publique Burdinale Mehaigne, M. Jacques ELIAS, Bibliothécaire dirigeant, rue Basse-Voie, 1 à 4520 Wanze.

OBJET N°30 : Réseau de Lecture Publique Burdinale Mehaigne - Rapport d'activités 2020 - Information

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport d'activités 2020 du Réseau de Lecture Publique Burdinale Mehaigne transmis par M. Jacques ELIAS, Bibliothécaire dirigeant ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre connaissance du rapport d'activités 2020 du Réseau de Lecture Publique Burdinale Mehaigne ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Réseau de Lecture publique Burdinale Mehaigne, M. Jacques ELIAS, Bibliothécaire dirigeant, rue Basse-Voie, 1 à 4520 Wanze.

OBJET N°31 : SPI - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1523-13 ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 1er semestre 2021 fixée le mardi 29 juin 2021 à 17 heures en vidéoconférence sans présence physique des associés envoyée par la SPI dans le délai légal, laquelle contient l'ordre du jour ainsi que toutes les annexes utiles ;

Vu l'ordre du jour comprenant :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020 comprenant (Annexe 1) :

- le bilan et le compte de résultats après répartition ;
- les bilans par secteurs ;
- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 : 12 du CSA ;
- le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur

3. Décharge aux Administrateurs

4. Décharge au Commissaire Réviseur

5. Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant)

6. Formation des Administrateurs en 2019 et 2020 (Annexe 2)

7. Désignation du nouveau Commissaire Réviseur (Annexe 3)

8. Création d'une société à responsabilité limitée (SRL) dont l'objet est la mise en oeuvre de la mission de la Delivery Unit TIHANGE confiée par le GOUVERNEMENT WALLON à la SPI (Annexe 4)

9. Présentation du résultat 2020 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI

10. Présentation de l'état d'avancement du plan stratégique 2020-2022 à décembre 2020

Considérant que les délégués communaux sont Mme Cécile Bataille, MM. Pol Guillaume, Bruno Louis, Michel Onssels et Marc Focroulle ;

Considérant, dans le contexte exceptionnel de la pandémie COVID 19 et compte tenu de la nécessité de prendre des mesures pour éviter sa propagation, que les modalités de fonctionnement de l'Assemblée ont été adaptées pour assurer la sécurité de tous dans le respect du principe de transparence et des textes réglementaires applicables (Décret du 01.04.2021 organisant jusqu'au 30.09.2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales) ;

Considérant, par conséquent et conformément au Décret précité, que l'Assemblée se tiendra sans présence physique des associés ;

Considérant, par dérogation à l'article L1523-13 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, que l'Assemblée ne sera exceptionnellement pas ouverte au public ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2020 comprenant (Annexe 1) :

- le bilan et le compte de résultats après répartition ;
- les bilans par secteurs ;
- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 : 12 du CSA ;
- le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

Article 2 : d'approuver le rapport du Commissaire Réviseur ;

Article 3 : de donner décharge aux Administrateurs ;

Article 4 : de donner décharge au Commissaire Réviseur ;

Article 5 : d'approuver les nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant) ;

Article 6 : d'émettre un avis de contrôle favorable au respect de l'obligation de la SPI de développer et mettre à jour les compétences professionnelles de ses Administrateurs ;

Article 7 : de désigner 3R, LEBOUTTE & Co, Boulevard Emile de Laveleye 203 à 4020 LIEGE en tant que nouveau Commissaire Réviseur pour une durée de trois ans ;

Article 8 : d'approuver le principe de la création d'une SRL pour loger les activités de la Delivery Unit TIHANGE, d'approuver la proposition de statuts, d'approuver la dotation de 5000 EUR .

Article 9 : de ne pas être représenté par vidéoconférence à l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 de la SPI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée ;

Article 10 : de transmettre la présente décision à la SPI, Atrium Vertbois, rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège.

<p>OBJET N°32 : ENODIA - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation</p>
--

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, au plus tard le 30 juin conformément à l'article L1523-13 ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ENODIA qui aura lieu le mardi 29 juin 2021 ;

Vu l'ordre du jour fixé comme suit :

1. Approbation du rapport spécifique 2020 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du C.D.L.D. (Annexe 1) ;
2. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D. (Annexe 2) ;
3. Pouvoirs (Annexe 3).

Considérant qu'en raison de la persistance de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration d'ENODIA a, à nouveau décidé, comme ce fut le cas pour les trois dernières Assemblées générales tenues en pareilles circonstances, de limiter la présence physique des représentants des Associés et d'interdire la présence physique de toute autre personne ayant, en temps normal, le droit de participer à l'Assemblée générale ;

Considérant que ces modalités organisationnelles exceptionnelles sont conformes aux modalités portées par le Décret du 1er octobre 2020 organisant temporairement (jusqu'au 30 septembre 2021 précisément) la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics [...] ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant, par conséquent, que l'Assemblée générale se tiendra avec une présence physique limitée des représentants des Associés ou sans présence physique, au choix des Associés ;

Considérant que les délégués communaux sont Mmes Cécile Bataille et Christelle Guisse, MM. Pol Guillaume, Bruno Louis et Michel Onssels ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le rapport spécifique 2020 sur les prises de participation établi en vertu de l'article L1512-5 du CDLD (Annexe 1) ;

Article 2 : d'approuver le rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD (Annexe 2) ;

Article 3 : de donner le mandat tel que repris à l'Annexe 3 jointe à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 juin 2021 ;

Article 4 : de prendre connaissance du rapport de carence du Conseil d'administration du 25 mai 2021 constituant l'Annexe 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 juin 2021 ;

Article 5 : de donner procuration à Mme Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément à nos instructions ;

Article 6 : de transmettre la présente délibération par mail à l'adresse : secretariat.general@enodia.net avant le mardi 29 juin 2021 à 12 heures au plus tard.

OBJET N°33 : RESA SA - Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 1er juillet 2021 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale RESA SA qui se tiendra le jeudi 1er juillet 2021 à 11 heures ;

Vu l'ordre du jour fixé comme suit :

1. Désignation du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2021 à 2023 et fixation des émoluments ;
2. Pouvoirs.

Considérant que les délégués communaux sont Mmes Cécile Bataille et Christelle Guisse, MM. Pol Guillaume, Bruno Louis et Michel Onssels ;

Considérant, au vu des conditions sanitaires actuelles liées à la Covid-19 et des possibilités qui sont offertes par le décret du 1er octobre 2020 prolongeant les mesures prises précédemment par le Gouvernement wallon en avril dernier, que le Conseil d'administration a décidé, par mesure de prudence et de précaution pour la santé de tous, d'interdire toute présence physique à cette Assemblée générale ;

Considérant que l'expression des votes se réalisera en conséquence uniquement par correspondance avec procuration donnée au Président du Conseil d'Administration, en qualité de mandataire unique désigné par le Conseil d'Administration ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver tous les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale RESA SA du 1er juillet 2021 tels que libellés dans le formulaire à remplir joint à la convocation et ci-annexé ;

Article 2 : de compléter ledit formulaire et de le renvoyer dûment signé à l'adresse : direction@resa.be accompagné de la présente délibération ;

Article 3 : de donner procuration au Président du Conseil d'administration de RESA SA, en vue de l'Assemblée générale du 1er juillet 2021 afin de voter selon les instructions reprises dans le formulaire dont il est question à l'article 2.

OBJET N°34 : Holding Communal SA en liquidation - Convocation à l'Assemblée générale du 30 juin 2021 - Points portés à l'ordre du jour - Information

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale des actionnaires du Holding communal S.A. - en liquidation qui se tiendra le mercredi 30 juin 2021 à 14h de manière électronique ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant le 30 juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'ordre du jour est fixé comme suit :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020
2. Examen par les liquidateurs des comptes annuels pour l'exercice comptable 2020
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2020

5. Questions

Considérant que, conformément à la réglementation légale en la matière, tous les points de l'ordre du jour sont communiqués à titre purement indicatif lors de l'Assemblée générale et ne seront donc soumis à aucun vote ;

Considérant que les représentants de notre Commune sont MM. Bruno Louis (effectif) et Pol Guillaume (suppléant) ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité:

Article unique : de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale des actionnaires du Holding communal S.A. - en liquidation fixée au 30 juin 2021.

OBJET N°35 : Article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et communications diverses

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant les informations communiquées en séance ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède :

Article unique :

prend acte des communications diverses émises par le Collège communal et par les conseillers communaux :

M. Pol Guillaume :

- information sur le déménagement du Centre de testing Covid;
- remerciements aux équipes pour le nettoyage des coulées boueuses;
- information sur le nouveau partenariat avec l'ASBL "Animal sans toit";
- information sur l'adhésion de la commune de Braives à un régime de consignation de canettes.

M. Xavier Lisein :

- information sur l'arrivée du nouveau Chef de service des travaux : M. Guillaume Tricart.

Mme Cécile Bataille :

- information sur la future réfection de la cour de récréation de Fallais;
- information sur le projet en collaboration avec la Ville de Hannut: "Plaisir d'apprendre".

M. Bruno Louis :

- information sur l'organisation de deux événements d'été : le mercredi 28/07 et le mercredi 01/09.

M. Marc Focroulle :

- certains acteurs locaux sont oubliés suite à la crise sanitaire : les comités de Village. Des crédits sont-ils prévus pour leur redonner l'impulsion nécessaire à la reprise de leurs activités suite à la levée progressive des mesures sanitaires?;
- demande une information sur la maison-multi services de Ciplet;
- propreté de la commune : quel est le plan d'action mis en oeuvre?;
- demande d'informations sur les inondations à Ciplet.

M. Xavier Lisein répond à M. Focroulle : aucune demande d'aides financières des comités de Village n'a été adressée à l'Administration. Concernant les inondations, une maison a été endommagée rue du Ruisseau. Les avaloirs étaient bouchés par la boue et toute l'eau n'a pu être absorbée.

M. Bruno Louis répond à M. Focroulle : nous sommes toujours en attente d'informations complémentaires sur les taux de subsidiation.

M. François-Hubert du Fontbaré répond à M. Focroulle : il est important de comprendre le phénomène, le printemps a été froid et humide, la tonte a commencé beaucoup plus tard que prévu. De plus, la faucheuse est tombée en panne. Les tontes sont lentes car l'herbe est trop mouillée. Les équipes sont en train de rattraper le retard.

M. Alain Durant :

- rue du Tumulus (passage au niveau du ravel): la vitesse des véhicules est excessive notamment celle des camion et des tracteurs;
- point complémentaire déposé en avril pour adoption d'un règlement complémentaire de sécurité routière.

M. Xavier Lisein répond à M. Durant : il n'y a toujours pas d'agent en interne pour gérer cette demande de règlement de sécurité routière complémentaire mais le recrutement est en cours. De plus, l'agent de la Région wallonne est parti à la pension. Ce dossier sera traité en priorité dès engagement d'un agent en

mobilité. Pour la question de la vitesse excessive rue du Tumulus, nous pourrions procéder à une analyse de trafic afin d'analyser ce qu'il en est réellement.

M. Alain Durant : plusieurs personnes reviennent régulièrement avec ce constat rue du Tumulus. Il conviendrait d'aménager la rue afin d'obliger les automobilistes à passer sur les coussins berlinois.

M. Christian De Cock :

- événements d'été : M. De Cock demande si cela remplace le Music All braives suite au groupe de travail?
- chantier chemin du Via : les arbres vers la fin des parcours ont été à moitié bétonnés, c'est dommage de ne pas les avoir respectés.

M. Bruno Louis explique que cela ne remplace pas le Music All mais que ces événements ont été décidés suite au groupe de travail créé à ce sujet afin d'organiser des manifestations en été malgré le COVID.

M. Pol Guillaume répond à Monsieur De Cock : les arbres n'ont pas été bétonnés mais les arbres ont été préservés.

M. Michel Onssels :

- tontes : il faut envisager un ordre de passage afin de résoudre les problèmes les plus importants.

OBJET N°36 : Procès-verbal de la séance publique du 27 mai 2021 - Approbation
--

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-30, L1122-16 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant le procès-verbal de la séance publique du 27 mai 2021 dressé par la Secrétaire de la séance ;
Décide avec 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 27 mai 2021.

Par le Conseil :

La Secrétaire,

Eléonore MATHIEU

Le Président,

Olivier ORBAN